



ARRÊTÉ

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE D'UN ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE D'URGENCE 9, rue Jean de la Fontaine

Direction Générale des Services
CB/CP/DM/LP
N°: AR2024-0788

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le

17 JUL. 2024

Le MAIRE

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-19 à L511-22, L521-1 à L521-4 et les articles R511-1 à R511-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;

VU le code de justice administrative, notamment les articles R531-1, R531-2 et R556-1 ;

VU l'arrêté de mise en sécurité dans le cadre d'une procédure d'urgence n°AR2023-0914 en date du 18 août 2023 publié au service de publicité foncière de BORDEAUX 1 le 9 octobre 2023 sous le numéro volume 3304P01 2023 P N°20280 ;

VU le rapport de constatation établi par la police municipale le 18 décembre 2023 attestant de la démolition totale de la maison mettant fin au danger précédemment constaté ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prononcer la mainlevée de l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE

Article 1er

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°AR2024-0030 en date du 10 janvier 2024.

Article 2

Sur la base du rapport de constatation établi par la police municipale le 18 décembre 2023 attestant de la démolition totale de la maison et de l'évacuation des déchets ayant mis fin au danger sur l'immeuble situé 9, rue Jean de La Fontaine - 33680 LACANAU, parcelle cadastrée section BK n°308, la mainlevée de l'arrêté susvisé affectant ledit immeuble appartenant à Madame LANOIR Sandra, Marie-Louise, célibataire, domiciliée 2, rue Robert Joyeux - Appt 102 - 92150 SURESNES, née le 28 avril 1971 à RENNES, est prononcée à la date de la notification du présent arrêté.

Madame LANOIR est propriétaire dudit bien pour l'avoir acquis suite à une donation-partage faite par Monsieur LANOIR, né le 9 septembre 1941 et Madame RODAK née le 15 décembre 1941, acte reçu par Maître JECKO, notaire à BORDEAUX, le 8 octobre 2010 publié au service de publicité foncière de BORDEAUX 1 le 17 novembre 2010 sous le numéro 3304P01 2010P10421.

Article 3

L'interdiction d'accès à la maison sinistrée et à la parcelle, ainsi que l'interdiction d'habiter sont également levées à la date de la notification du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à Madame Sandra LANOIR.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble, affiché en mairie et publié conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de LACANAU.

Article 5

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à Lacanau,

Le Maire,

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : **17 JUIL. 2024** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **17 JUIL. 2024**